SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

PRESIDENCE



Arrêté n° 2009 - 073 ----/MESSRS/SG/UO/P portant organisation, fonctionnement et modalités d'évaluation du Master professionnel en épidémiologie d'intervention et laboratoire de l'Université de Ouagadougou

Visa du CFn 70

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu la loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;

Vu la loi n°032/2000/AN du 8 décembre 2000 portant création de la catégorie d'établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;

Vu le décret n°2000-558/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant érection de l'Université de Ouagadougou en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;

Vu le décret n°2000-559/PRES/PM/MESSRS du 12 décembre 2000 portant approbation des statuts de l'Université de Ouagadougou ;

Vu le décret n°2007-542/PRES/PM/MESSRS du 6 septembre 2007 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Vu le décret n°2007-893/PRES/PM/MESSRS du 31 décembre 2007 portant nomination d'un président d'université ;
- Vu l'arrêté ministériel n°2000-143/MESSRS/SG/UO/CH du 27 décembre 2000 portant création, organisation et fonctionnement des unités de formation et de recherche et de l'Institut burkinabé des arts et métiers (IBAM) de l'Université de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté ministériel n°2006-192/MESSRS/SG/UO du 4 octobre 2006 portant nomination de directeurs et de directeurs adjoints des établissements de l'Université de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté ministériel n°2001-099/MESSRS/SG/UO/CH du 31 juillet 2001 portant fixation du régime des études dans les unités de formation et de recherche (UFR) et à l'Institut burkinabé des arts et métiers (IBAM) de l'Université de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 2009- 317 /MESSRS/ SG/UO du 21 octobre 2009 portant création du Centre de recherche internationale pour la santé (CRIS) de l'université de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 2009- 318 /MESSRS/ SG/UO du 21 octobre 2009 portant autorisation d'ouverture d'un master professionnel en épidémiologie d'intervention et laboratoire (master FELTP) à l'Université de Ouagadougou et autorisation de délivrer le diplôme correspondant ;

ARRETE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1: Le master professionnel en épidémiologie d'intervention et laboratoire est une formation francophone sous régionale ouest-africaine dispensée sous la tutelle administrative de l'Université de Ouagadougou, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS-MDSC), l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS), le réseau africain des cours d'épidémiologie d'intervention (AFNET), le Centre de prévention et de lutte contre les maladies d'Atlanta (CDC-Atlanta) aux USA et les ministères de la Santé du Burkina, du Mali, du Niger et du Togo.
- <u>Article 2</u>: Le programme de formation du master professionnel en épidémiologie d'intervention et laboratoire (master FELTP) a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des ministères de la Santé des pays participants des cadres compétents et directement opérationnels pour la lutte contre les maladies, notamment les épidémies ;
- renforcer les capacités des institutions et des organismes partenaires de la santé des pays participants, pour la surveillance et la riposte aux épidémies et autres problèmes majeurs de santé publique ;
- renforcer la participation des laboratoires de biologie clinique aux investigations sur le terrain et dans la surveillance épidémiologique ;
- renforcer le lien entre santé publique et épidémiologie vétérinaire ;
- offrir aux acteurs du programme des opportunités d'actualisation de leurs connaissances dans le domaine de la lutte contre les épidémies et d'échanger leurs expériences à travers les réseaux africains et internationaux.
- Article 3: Le cursus du master professionnel en épidémiologie d'intervention et laboratoire « master FELTP » comporte un tronc commun suivi de la séparation des apprenants en trois options selon leur choix et domaine :
 - épidémiologie d'intervention, option Médecine humaine;
 - épidémiologie d'intervention, option Médecine vétérinaire;
 - management en laboratoire pour la gestion des épidémies, maladies émergentes et autres événements de santé publique.
- Article 4: Le master professionnel en épidémiologie d'intervention et laboratoire est une composante du Centre de recherche internationale pour la santé (CRIS) de l'université de Ouagadougou. Il est sous la tutelle pédagogique de l'UFR/SDS.
- Article 5: L'administration du programme comprend un Comité de pilotage, un Comité scientifique, un Comité de gestion et un secrétariat.
- Article 6: Le Comité de pilotage est composé de représentants des institutions partenaires : ministères de la Santé des pays participants, Université de Ouagadougou, OMS-MDSC, OOAS, AFNET, CDC-Atlanta et tout autre partenaire.

Il est chargé de définir les orientations générales et de faire la revue des bilans et des plans d'action.

Il est présidé par le représentant de l'OOAS et se réunit une fois par an en session ordinaire.

- Article 7: Le Comité scientifique est composé d'enseignants et de chercheurs émérites reconnus pour leur expertise dans la lutte contre les maladies désignées par le comité de pilotage.

 Il est chargé de la revue des aspects scientifiques du cours.

 Il est présidé par le directeur du master et se réunit une fois par an en session ordinaire.
- Article 8: Le Comité de gestion est composé de la direction du programme (directeur du master FELTP, Conseiller pédagogique en épidémiologie d'intervention, Conseiller pédagogique en laboratoire, Conseiller pédagogique en épidémiologie vétérinaire) et d'experts désignés de l'OMS-MDSC et de l'Université de Ouagadougou. Il est chargé de la gestion des questions courantes d'ordre pédagogique, administratif et financier du programme. Il est présidé par le directeur du master et se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire.
- Article 9: Le secrétariat du master FELTP est composé du directeur du master, d'un coordonnateur FELTP (nommé par l'OMS-MDSC, le réseau africain des programmes FELTP et le CDC-Atlanta), d'un chargé de programme (nommé par l'OMS-MDSC, le réseau africain des programmes FELTP et le CDC-Atlanta) et d'une Assistante de direction.
- Article 10 : Le directeur du master FELTP est nommé par arrêté du président de l'université de Ouagadougou.
- **Article 11:** Les conseillers pédagogiques sont nommés par le président de l'université dans les mêmes conditions que le directeur du master.
- Article 12: L'assistante de direction est recrutée au titre du budget du master FELTP.

 Elle peut être mise à disposition par l'université de Ouagadougou.

 Dans ce cas, elle reçoit une indemnité au titre du budget du master FELTP.
- Article 13: Le directeur du master FELTP est le principal point de contact du master FELTP à l'université de Ouagadougou.

A ce titre, il participe à l'élaboration des budgets à l'OMS-MDSC et vise les rapports annuels ainsi que les rapports de progrès de la formation.

Il assure les relations avec les partenaires publics, privés, professionnels, et académiques lié à la santé publique, à la pratique épidémiologique et de laboratoire et à la formation.

Il sert de conseiller dans les différents aspects d'exécution et de développement du master.

Article 14: Les conseillers pédagogiques, dans leurs domaines respectifs de compétence, fournissent l'assistance technique pour les cours de toutes les filières.

Experts techniques, ils servent de leader/superviseur des équipes de formateurs, pour le suivi des stages pratiques de terrain et de service des apprenants.

Ils travaillent avec les apprenants, les superviseurs de terrain, en collaboration avec les autorités concernées des ministères de la santé des pays partenaires.

Ils appuient le directeur du master FELTP dans ses fonctions.

Les principales tâches des conseillers pédagogiques sont précisées dans un document spécifique.

TITRE II - DU RÉGIME DES ETUDES

Article 15: Le master en épidémiologie d'intervention et laboratoire « master FELTP » est une formation basée sur l'acquisition des compétences, avec 25% de cours didactiques et 75% de stages pratiques et de service.

CHAPITRE I : DES CONDITIONS D'ACCÈS

- Article 16: La formation est prioritairement offerte aux professionnels de la santé, agents de la Fonction publique des pays participants : médecins, pharmaciens, vétérinaires, biologistes de santé.
- Article 17: Le niveau académique minimal pour être admis au programme est le diplôme d'Etat de docteur en médecine, en pharmacie, en sciences vétérinaires et productions animales et le PHD en biologie de santé.

A ce titre, il participe à l'élaboration des budgets à l'OMS-MDSC et vise les rapports annuels ainsi que les rapports de progrès de la formation.

Il assure les relations avec les partenaires publics, privés, professionnels, et académiques lié à la santé publique, à la pratique épidémiologique et de laboratoire et à la formation.

Il sert de conseiller dans les différents aspects d'exécution et de développement du master.

Article 14: Les conseillers pédagogiques, dans leurs domaines respectifs de compétence, fournissent l'assistance technique pour les cours de toutes les filières.

Experts techniques, ils servent de leader/superviseur des équipes de formateurs, pour le suivi des stages pratiques de terrain et de service des apprenants.

Ils travaillent avec les apprenants, les superviseurs de terrain, en collaboration avec les autorités concernées des ministères de la santé des pays partenaires.

Ils appuient le directeur du master FELTP dans ses fonctions.

Les principales tâches des conseillers pédagogiques sont précisées dans un document spécifique.

TITRE II - DU RÉGIME DES ETUDES

Article 15: Le master en épidémiologie d'intervention et laboratoire « master FELTP » est une formation basée sur l'acquisition des compétences, avec 25% de cours didactiques et 75% de stages pratiques et de service.

CHAPITRE I : DES CONDITIONS D'ACCÈS

- **Article 16:** La formation est prioritairement offerte aux professionnels de la santé, agents de la Fonction publique des pays participants : médecins, pharmaciens, vétérinaires, biologistes de santé.
- Article 17: Le niveau académique minimal pour être admis au programme est le diplôme d'Etat de docteur en médecine, en pharmacie, en sciences vétérinaires et productions animales et le PHD en biologie de santé.

CHAPITRE IV: DE L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES DES APPRENANTS

- Article 24: Le mode d'évaluation est l'examen écrit et l'entretien oral pour la validation des modules, le rapport de terrain et le mémoire de fin de formation.
- Article 25: En master-I, l'évaluation consiste en deux (02) contrôles continus comptant respectivement pour 10% et 20% de la note totale exigée pour la fin du second semestre.

 La pratique de terrain compte pour 60% et l'examen oral de synthèse pour 10% de la note totale.
- Article 26: L'inscription en master-II est conditionnée par l'obtention de la note 10/20 à l'examen écrit et 12/20 à l'examen pratique de fin du second semestre.

Tout apprenant ayant obtenu moins de 08/20 de moyenne générale au terme du second semestre est disqualifié pour poursuivre la seconde année.

Une session de rattrapage est offerte aux étudiants n'ayant pas validé leur semestre et ayant une note supérieure à 08/20.

Tout apprenant n'ayant pas réussi à la session de rattrapage est exclu de la formation.

- Article 27: En master-II, le contrôle continu compte pour 10%, la pratique de terrain pour 70% et le mémoire pour 20% de la note totale finale.
- Article 28: Au troisième semestre, l'évaluation porte sur le rapport de terrain.

 Pour le travail de terrain, une liste de compétences attendues est élaborée et présentée au candidat.

 La soutenance de mémoire intervient au terme du quatrième
- <u>Article 29</u>: Le mémoire peut être accepté, soit avec corrections mineures, soit avec corrections majeures.

semestre.

En cas d'acceptation avec corrections mineures, le candidat est autorisé à soumettre à nouveau le mémoire un (01) mois après la soutenance.

En cas d'acceptation avec corrections majeures, le candidat soumet à nouveau le travail pour une seconde évaluation dans un délai de trois (03) mois.

L'acceptation définitive du mémoire conditionne la délivrance du diplôme.

En cas de rejet, le candidat doit soumettre un nouveau mémoire de stage dans un délai de quatre (04) mois.

- <u>Article 30</u>: Le diplôme délivré est intitulé « Master en Épidémiologie d'intervention et laboratoire » avec notification de l'une des trois (03) options :
 - épidémiologie d'intervention, option Médecine humaine;
 - épidémiologie d'intervention, option Médecine vétérinaire;
 - management en laboratoire pour la gestion des épidémies, maladies émergentes et autres événements de santé publique.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 31: Le vice-président chargé des enseignements et des innovations pédagogiques, le directeur de l'UFR/SDS et le directeur du CRIS de l'Université de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, 6 novembre 2009

Pr Jean KOULIDIATI
Chevalier de l'ordre des Palmes académiques